



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Reconnaissance ALD pour les « covid longs »

Question écrite n° 15029

Texte de la question

M. Frédéric Falcon interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la reconnaissance d'affection longue durée pour les « covid longs ». Selon une étude de Santé publique France, deux millions de Français présentent une prévalence de l'affection post-covid-19, d'après les critères définis par l'OMS, soit 3 % de la population française. L'étude rapporte que 1,2 % de la population interrogée déclarerait que cette affection a un impact sur ses activités quotidiennes. Les symptômes sont nombreux et peuvent être contraignants au quotidien : essoufflements, maux de tête, anosmies, agueusies ou encore fatigues intenses. Une surveillance est requise en cas d'affection de ce type. Cependant, la majorité de ces patients peinent à obtenir un diagnostic et une prise en charge adaptée. La loi « Zumkeller » du 24 janvier 2022 prévoit la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge intégrale de ces malades. Malheureusement, aucun décret n'a permis la mise en application de la présente loi et cette affection n'est pas reconnue comme une affection longue durée (ALD). Cette situation contraint les patients à prendre en charge les frais médicaux, qui sont bien souvent très coûteux dans un contexte de déremboursement des actes par la sécurité sociale et les complémentaires de santé. La reconnaissance du « covid long » en affection longue durée permettrait aux malades de disposer d'une exonération totale ou partielle des frais. Par conséquent, il lui demande si elle envisage une reconnaissance automatique de l'affection post-covid-19 en affection longue durée et la mise en place d'une réelle politique de suivi des patients, souvent livrés à leur sort et qui souffrent d'isolement.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Falcon](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15029

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 février 2024](#), page 937

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)